



# Concours Photos exceptionnel 2021

L'ASMA 87 organise sur la **période 1er mars – 30 juin 2021** un concours photos exceptionnel, ouvert à tous (agents MAA et ASP, actifs et retraités, conjoints et enfants).

Le thème retenu cette année est : **MA PLUS BELLE PHOTO**

Nous avons tous une photo que nous aimons, que nous trouvons simplement belle, soit esthétiquement, soit qu'elle nous rappelle un moment ou un souvenir heureux. Oui cherchez bien dans vos ordinateurs, vos tablettes, vos téléphones, vous avez fait LA photo !! Cela peut être un paysage, un événement, un objet, une œuvre d'art, une couleur, une personne, un nu, un ciel, une forêt, un coucher de soleil ..... **Tous les sujets seront acceptés !!**

Chaque « participant ouvrant-droit » peut **proposer 1 ou 2 photos** (photos couleur ou noir et blanc), une en son nom et une prise par un membre de sa famille.

Les clichés numériques seront envoyés au plus tard le 30 JUIN 2021 par mail à l'adresse suivante : **[asma.hautevienne@gmail.com](mailto:asma.hautevienne@gmail.com)**, en indiquant les éléments suivants dans le message de transmission :

Nom et prénom de l'agent :  
Nom et prénom de l'auteur : si différent de l'agent (conjoint, enfant) :  
Direction / service : Adresse mail :  
Tel personnel :  
Titre de la photo :

Et renommée de la manière suivante : nom-prénom auteur.jpg (ex : doisneau-robert.jpg)

Au mois de septembre, un jury sélectionnera 20 photos et décernera un prix aux auteurs des 10 premières classées. Les prix sont des bons d'achat pour des livres, cd, dvd.

**1er prix : un bon d'achat de 250 €, 2ème prix : un bon d'achat de 200 €, 3ème prix : un bon d'achat de 150 € puis du 4ème au 10ème, un bon d'achat de 100 €.**

Le jury est en droit d'exclure toute photo qui ne correspond aux données techniques nécessaires à un tirage papier format poster.

Ces 20 photos seront ensuite tirées au format 30x45 et feront l'objet d'une exposition tournante dans les locaux des directions et services du département, puis restituées à leur auteur.

N.B 1 : Les photos ne seront pas retouchées (hormis contraste et luminosité), ni encadrées ni signées et auront une définition suffisante pour supporter un agrandissement.

N.B 2 : Les gagnants des concours photos des années précédentes peuvent participer mais ils seront hors concours (ils pourront être classés mais non primés). Toutes les photos ayant été présentées aux concours des années présentes ne pourront pas participer au concours exceptionnel 2021.

N.B 3 : Pour le respect du droit à l'image, les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix. A vos appareils et/ou téléphones.....